2026-132

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BÉNODET,

VU, le Code des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Route,
VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU, la demande du Casino portant sur le stationnement d'un véhicule exposition, du 29 septembre au 13 novembre 2026.

AM 26-127c ARRETE :

ARTICLE 1 : Le groupe Barrière est autorisé à stationner le véhicule exposition à l'entrée du Casino du 29 septembre au 13 novembre 2026.

ARTICLE 2: Une signalisation provisoire et des barrières matérialisant la réglementation du stationnement seront mises en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice des services de la commune de Bénodet, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fouesnant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont ampliation leur est adressée.

Fait en Mairie de BENODET, le 21 septembre 2026.

Le Maire,
Anne BOURBIGOT

MAIRIE DE BENODET (Finistère)